

## **ETAT DES EMPLOIS MODIFICATIONS**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 concernant le recrutement d'agents contractuels,

Vu la circulaire interministérielle du 23 mars 1995 fixant l'état des emplois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le comité technique du 4 décembre 2019,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer et de supprimer les emplois de la collectivité,

Considérant les nécessités d'organisation et l'évolution des carrières des agents,

Vu l'avis de la commission Ressources du mardi 10 décembre 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du jeudi 12 décembre 2019,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

### **Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

de modifier l'état des emplois comme suit :

de rémunérer :

- à la direction des systèmes d'information et des télécommunications, l'occupant de l'emploi de référent informatique par référence aux émoluments attachés à l'indice majoré 551, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,
- à la direction des systèmes d'information et des télécommunications, l'occupant de l'emploi d'ingénieur directeur par référence à l'indice majoré fixe afférent, à la date de la présente délibération, au 8<sup>e</sup> échelon du grade d'ingénieur en chef hors classe (Ile chevron de la hors échelle B bis) avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

- au pôle territorial Vallée de la Suippe, l'occupant de l'emploi d'adjoint du directeur et de responsable des affaires générales, par référence à l'indice majoré fixe afférent au 4<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- au pôle territorial Beine-Bourgogne, deux adjoints d'animation contractuels en contrat à durée indéterminée par référence à l'indice majoré fixe afférent, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, au 11<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation,
- à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'archéologie, au service archéologique, deux attachés de conservation du patrimoine par référence à l'indice majoré fixe afférent au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine pour le premier et par référence aux émoluments attachés à l'indice majoré 400 pour le second avec, pour les deux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

de transformer :

- au pôle territorial Vesle et Coteaux, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps incomplet en poste d'adjoint technique à temps incomplet, afin de faire correspondre le grade du poste avec les missions définies dans le nouveau profil de poste, suite à un recrutement dans le cadre d'une déprécarisation,
- au pôle territorial Vallée de la Suippe, au secteur petite enfance, un poste d'auxiliaire de puériculture en poste d'agent social en vue de mettre en adéquation le grade du poste avec celui de son occupant, suite à recrutement dans le cadre d'une déprécarisation,
- au pôle territorial Champagne Vesle, deux postes d'adjoint d'animation à temps incomplet en deux postes à temps complet, afin de tenir compte des missions supplémentaires confiées à leurs occupants,
- au pôle territorial Rives de la Suippe, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps incomplet en poste à temps complet afin d'adapter la durée hebdomadaire de service de son occupant à la quantité de tâches à réaliser,
- au pôle territorial Fismes, Ardre et Vesle, un poste de technicien territorial en poste d'agent de maîtrise, en vue de nommer un agent lauréat du concours et de répondre ainsi à un besoin du service,
- au pôle territorial Beine-Bourgogne, un poste d'adjoint technique à temps non complet de 28,50/35<sup>e</sup> en poste de 23,25/35<sup>e</sup> occasionnant un changement de régime de retraite de son occupant,
- à la direction de la communication, un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise en vue de promouvoir son occupant dont le niveau de compétences relève de ce cadre d'emplois,
- à la direction des moyens généraux et mobiles, au service gestion et aménagement du poste de travail, deux postes d'adjoint technique en postes d'agent de maîtrise en vue de promouvoir deux agents dont l'évolution des responsabilités et des missions leur permet d'occuper un poste de ce cadre d'emplois,
- à la direction de l'eau et de l'assainissement, au laboratoire de la station d'épuration, un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise afin de nommer un agent inscrit sur la liste d'aptitude et dont le niveau de qualification lui permet d'occuper un poste de ce cadre

d'emplois,

- à la direction de l'eau et de l'assainissement, au service clients et gestion financière, un poste vacant d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise en vue de renforcer l'équipe d'encadrement,
- à la direction de l'eau et de l'assainissement, au réseau souterrain des égouts, un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise en vue de nommer un agent dont le niveau de responsabilités correspondant à ce grade,
- à la direction des déchets et de la propreté, pour la cellule administrative et financière, un poste de rédacteur vacant en poste d'adjoint administratif, en vue de faire correspondre le grade du poste avec les missions d'assistant(e) de gestion comptable et ressources humaines définies dans le nouveau profil de poste,
- au centre de coopération, conseil et coordination (C3C) du pôle ressources, un poste de rédacteur en poste d'adjoint administratif afin de mettre en adéquation le grade du poste avec la nature des missions exercées par son occupant, suite à recrutement dans le cadre d'une déprécarisation,

d'autoriser Madame la Présidente à signer les contrats suivants, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, pour le recrutement :

- à la direction de la communication, d'un chef de projet communication, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent, à la date de la présente délibération, au 5 échelon du grade d'attaché territorial avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- à la direction du développement durable et de la bio économie, d'un chef de projet recherche, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent, à la date de la présente délibération, au 5 échelon du grade d'attaché territorial avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'archéologie, au service archéologique, d'un attaché de conservation du patrimoine, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent, à la date de la présente délibération, au 1er échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal et aux budgets annexes.



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **ETAT DES EMPLOIS MODIFICATIONS**

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

La présente délibération a pour objet :

de rémunérer :

- à la direction des systèmes d'information et des télécommunications, l'occupant de l'emploi de référent informatique par référence aux émoluments attachés à l'indice majoré 551, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,
- à la direction des systèmes d'information et des télécommunications, l'occupant de l'emploi d'ingénieur directeur par référence à l'indice majoré fixe afférent, à la date de la présente délibération, au 8<sup>e</sup> échelon du grade d'ingénieur en chef hors classe (Ile chevron de la hors échelle B bis) avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- au pôle territorial Vallée de la Suipe, l'occupant de l'emploi d'adjoint du directeur et de responsable des affaires générales, par référence à l'indice majoré fixe afférent au 4<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- au pôle territorial Beine-Bourgogne, deux adjoints d'animation contractuels en contrat à durée indéterminée par référence à l'indice majoré fixe afférent, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, au 11<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation,
- à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'archéologie, au service archéologique, deux attachés de conservation du patrimoine par référence à l'indice majoré fixe afférent au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine pour le premier et par référence aux émoluments attachés à l'indice majoré 400 pour le second avec, pour les deux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

de transformer :

- au pôle territorial Vesle et Coteaux, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps incomplet en poste d'adjoint technique à temps incomplet, afin de faire correspondre le grade du poste avec les missions définies dans le nouveau profil de poste,

suite à un recrutement dans le cadre d'une déprécarisation,

- au pôle territorial Vallée de la Suippe, au secteur petite enfance, un poste d'auxiliaire de puériculture en poste d'agent social en vue de mettre en adéquation le grade du poste avec celui de son occupant, suite à recrutement dans le cadre d'une déprécarisation,
- au pôle territorial Champagne Vesle, deux postes d'adjoint d'animation à temps incomplet en deux postes à temps complet, afin de tenir compte des missions supplémentaires confiées à leurs occupants,
- au pôle territorial Rives de la Suippe, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps incomplet en poste à temps complet afin d'adapter la durée hebdomadaire de service de son occupant à la quantité de tâches à réaliser,
- au pôle territorial Fismes, Ardre et Vesle, un poste de technicien territorial en poste d'agent de maîtrise, en vue de nommer un agent lauréat du concours et de répondre ainsi à un besoin du service,
- au pôle territorial Beine-Bourgogne, un poste d'adjoint technique à temps non complet de 28,50/35<sup>e</sup> en poste de 23,25/35<sup>e</sup> occasionnant un changement de régime de retraite de son occupant,
- à la direction de la communication, un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise en vue de promouvoir son occupant dont le niveau de compétences relève de ce cadre d'emplois,
- à la direction des moyens généraux et mobiles, au service gestion et aménagement du poste de travail, deux postes d'adjoint technique en postes d'agent de maîtrise en vue de promouvoir deux agents dont l'évolution des responsabilités et des missions leur permet d'occuper un poste de ce cadre d'emplois,
- à la direction de l'eau et de l'assainissement, au laboratoire de la station d'épuration, un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise afin de nommer un agent inscrit sur la liste d'aptitude et dont le niveau de qualification lui permet d'occuper un poste de ce cadre d'emplois,
- à la direction de l'eau et de l'assainissement, au service clients et gestion financière, un poste vacant d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise en vue de renforcer l'équipe d'encadrement,
- à la direction de l'eau et de l'assainissement, au réseau souterrain des égouts, un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise en vue de nommer un agent dont le niveau de responsabilités correspondant à ce grade,
- à la direction des déchets et de la propreté, pour la cellule administrative et financière, un poste de rédacteur vacant en poste d'adjoint administratif, en vue de faire correspondre le grade du poste avec les missions d'assistant(e) de gestion comptable et ressources humaines définies dans le nouveau profil de poste,
- au centre de coopération, conseil et coordination (C3C) du pôle ressources, un poste de rédacteur en poste d'adjoint administratif afin de mettre en adéquation le grade du poste avec la nature des missions exercées par son occupant, suite à recrutement dans le cadre d'une déprécarisation,

d'autoriser Madame la Présidente à signer les contrats suivants, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, pour le recrutement :

- à la direction de la communication, d'un chef de projet communication, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent, à la date de la présente délibération, au 5 échelon du grade d'attaché territorial avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- à la direction du développement durable et de la bio économie, d'un chef de projet recherche, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent, à la date de la présente délibération, au 5 échelon du grade d'attaché territorial avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'archéologie, au service archéologique, d'un attaché de conservation du patrimoine, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent, à la date de la présente délibération, au 1er échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées.

ANNEXE 1

ETAT DES EMPLOIS

CADRES D'EMPLOIS OU EMPLOIS	Caté- gorie	Postes budgétaires (1)	
		Ancienne situation	Nouvelle situation
- Directeur général des services	A	1	1
- Directeur général adjoint	A	4	4
<i>(recrutement indifféremment par voie de détachement sur emploi fonctionnel ou sur l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur la grille de l'emploi fonctionnel considéré de 150 000 à 400 00 habitants).</i>			
<b><u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u></b>			
- Administrateurs territoriaux	A	12	12
- Attachés territoriaux	A	159	159
- Secrétaires de mairie à temps non complet	A	1	1
- Rédacteurs territoriaux	B	129	127
- Adjoints administratifs territoriaux	C	168	170
- Adjoints administratifs territoriaux à temps non complet	C	7	7
<b>TOTAL.....</b>		<b>481</b>	<b>481</b>
<b><u>SECTEUR TECHNIQUE</u></b>			
- Ingénieurs en chef territoriaux	A	16	16
- Ingénieurs territoriaux	A	99	99
- Techniciens territoriaux	B	106	105
- Agents de maîtrise territoriaux	C	143	150
- Adjoints techniques territoriaux	C	331	325
- Adjoints techniques territoriaux à temps non complet	C	156	157
<b>TOTAL.....</b>		<b>851</b>	<b>852</b>
<b><u>SECTEUR SOCIAL</u></b>			
- Conseillers territoriaux socio-éducatifs	A	1	1
- Assistants territoriaux socio-éducatifs	A	3	3
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	4	4
- Agents spécialisés des écoles maternelles	C	28	29
- Agents spécialisés des écoles maternelles tps non complet	C	23	21
- Agents sociaux territoriaux	C	1	2
- Agents sociaux territoriaux à temps non complet	C	3	3
<b>TOTAL.....</b>		<b>63</b>	<b>63</b>
<b><u>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u></b>			
- Puéricultrices cadres de santé	A	1	1
- Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	11	10
- Auxiliaires de puériculture territoriaux à temps non complet	C	2	2
<b>TOTAL.....</b>		<b>14</b>	<b>13</b>



CADRES D'EMPLOIS OU EMPLOIS	Caté- gorie	Postes budgétaires (1)	
		Ancienne situation	Nouvelle situation
<b><u>SECTEUR CULTUREL</u></b>			
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	22	22
- Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	1	1
- Assistants territoriaux conservation patrimoine & bib.	B	26	26
- Assistants d'enseignement artistique à temps non complet	B	2	2
- Adjoints territoriaux du patrimoine	C	4	4
- Adjoints territoriaux du patrimoine à temps non complet	C	3	3
<b>TOTAL.....</b>		<b>58</b>	<b>58</b>
<b><u>SECTEUR SPORTIF</u></b>			
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps non complet	B	1	1
<b>TOTAL.....</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b><u>SECTEUR ANIMATION</u></b>			
- Animateurs territoriaux	B	4	4
- Animateurs territoriaux à temps non complet	B	25	25
- Adjoints d'animation territoriaux	C	25	27
- Adjoints d'animation territoriaux à temps non complet	C	35	33
<b>TOTAL.....</b>		<b>89</b>	<b>89</b>
<b><u>AUTRES EMPLOIS</u></b>			
- Directeur de la communication	A	1	1
- Référent informatique	A	1	1
- Attaché de presse	A	1	1
- Psychologue du travail	A	1	1
- Technicien informatique	B	1	1
- Technicien patrimoine	B	1	1
- Chef de projet - organisation spatiale et fonctionnelle des services communautaires	B	1	1
<b>TOTAL.....</b>		<b>7</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL GENERAL.....</b>		<b>1 564</b>	<b>1 564</b>

(1) Les postes pourront, en raison des difficultés de recrutement ou de mise en place, être détenus par des agents de grade immédiatement inférieur sans que l'effectif total puisse être modifié.

Le recrutement des agents non titulaires sera soumis aux conditions minimales de diplômes exigées pour l'accès aux catégories A, B et C.

Pour les agents contractuels, les conditions de rémunération sont fixées conformément à la délibération n° CC 2017-34 du 19 janvier 2017.